

POLE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers**

ARRETE DE DEROGATION A LA LIMITATION DE TONNAGE

ARRETE DU : 1.2.DEC. 2016

**OBJET : RD 138 - Commune de Saint-Crépin
Dérogation à la limitation de tonnage pour livraison de matériels et bobines
pour l'aérodrome de Saint-Crépin**

Pétitionnaire : Réseau de Transport d'Électricité

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande référencée en date du 8 décembre 2016 par laquelle le pétitionnaire sollicite une dérogation de de tonnage sur la RD 138 - Commune de Saint-Crépin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1989 réglementant la limitation de tonnage sur le pont de Chanteloube RD 138 – Commune de Saint-Crépin.
- VU** les arrêtés du Président du Département en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature

SUR proposition du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT que pour permettre la livraison de matériels et bobines pour l'aérodrome de Saint-Crépin. Il y a lieu de déroger à l'arrêté règlementant la circulation des poids lourds sur la RD 138 - Commune de Saint-Crépin.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

En dérogation de l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1989, les véhicules des Établissements RTE, immatriculés :

Man – véhicule ampliroll – CG 027 HE - PTAC 32T

Man – véhicule ampliroll – CG 867 HD – PTAC 32T

seront autorisés à circuler sur la RD 138, pour les livraisons de matériels et de bobines à l'aérodrome de Saint-Crépin.

Article 3 – Validité

Cette dérogation est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Entreprise Réseau de Transport d'Électricité (courriel : jean-marc.galvain@rte-france.com)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Crépin,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (courriel : opérateur.cricr-mediterranee@tipi.info-routiere.gouv.fr et opérateur-cezoc@interieur.gouv.fr)
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 2 DEC. 2016

Pour le Président en délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Le Président

Jean-Marie BERNARD